

FICHE D'INSCRIPTION 2020/2021

Renouvellement Nouvel Adhérent

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

N° de téléphone portable.....

Adresse.....

Adresse mail :

Choix de la formule n° :

Nom de votre mutuelle :

Chèque de 15€

Chèque du choix de la formule

Certificat médical à jour

Le règlement intérieur

Nous vous souhaitons la bienvenue en espérant partager, avec vous tous, des moments de convivialité, de détente et de partage dans la pratique de nos activités. Etre adhérent signifie appartenir à un groupe pour partager des activités dans un esprit de solidarité et de tolérance face à des personnes qui viennent d'horizons très divers. Votre venue parmi nous est le gage d'une plus grande richesse du groupe et nous vous en remercions.

1. LES VALEURS

« Partager des activités dans un cadre convivial et chaleureux en bénéficiant d'un réel climat de tolérance pour soi-même et pour les autres. »

Tel est le désir qui anime et uni chacun de nos membres

2. LA CHARTE ETHIQUE

L'adhésion à l'association entraîne pour le signataire le respect des règles ci-après :

MAISON SPORT SAINTE PAS'APA SPORT SAINTE
122 RUE BASSEMSTRAETE, 62910 EPERLECQUES
06.85.79.45.81
contact@pasapa-sportsante.fr
www.pasapa-sportsante.fr

- 2.1.** L'association œuvre à faciliter la communication et les relations humaines entre ses adhérents dans le respect de la morale et aux bonnes mœurs.
- 2.2.** Tout membre de l'association, s'engage à promouvoir l'esprit du groupe, à travers ses relations, et accepte de favoriser celui-ci grâce à la recherche et à la proposition de projets de développements, partenariats, ou autres activités prévues sur le programme.
- 2.3.** L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical, confessionnel.
- 2.4.** Il est entendu que les informations détenues dans le fichier de l'association demeurent strictement confidentielles. En application de la loi « informatique et liberté », elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors des activités de l'association et transmises à qui que ce soit sauf avec son accord express.

3. LE BUREAU

L'association est placée sous le régime des Associations selon la Loi 1901. Le bureau est composé de :

Président : Angélique Pollet

Trésorier : Anthony Barbier

Secrétaire : Nadine Hennion

Secrétaire adjointe : Nadine Lorthioy

Directrice de Pas'APA : Anna Lorthioy, Professeur APA certifié en ETP

Co directrices : Louise Holuigue, Enseignante en activité physique adaptée, diplômée ETP et coach MN ; Emilie Hennicotte, Enseignante en activité physique adaptée, diplômée ETP et coach MN

Animation Qi-gong : Alain Guilbert

Animation Pilates : Nicolas Scheercousse, Louise Holuigue

Animation Sophrologie : Corinne Varlet

Coach marche sportive et Nordique : Patrick Blaszkowski

L'assemblée générale a lieu tous les ans en Janvier. Y sont présentés les comptes -rendus moral et d'activités, ainsi que le rapport financier. Le compte rendu de l'assemblée général est consultable sur le site pour tout membre adhérent à jour de sa cotisation.

4. LE FONCTIONNEMENT

4.1. Activité

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés. Plusieurs créneaux horaires sont proposés par semaine. Les adhérents s'engagent à fournir leur dossier complet avant toute pratique.

4.2. Les membres

Peut être membre, toute personne apte à pratiquer les activités proposées de façon autonome.

4.3. L'Équipement

Il sera adapté à l'activité et aux circonstances suivant les indications du site et de l'animateur de la séance. Une personne non équipée de manière adéquate pourra se voir refuser l'accès à la séance sans qu'il soit possible de demander une compensation.

Marche nordique :

- Tenue type jogging avec des chaussures à semelles à relief, type trail et gilet jaune et lampe frontale pour le soir.
- Petit sac à dos avec boisson et en-cas énergétique.
- Vêtements appropriés en fonction du temps.
- les bâtons peuvent être prêtés pendant la séance. **(en raison de la situation sanitaire actuelle nous ne sommes pas en mesure de prêter du matériel)**

4.4. Le montant de la cotisation

Le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion. Il est composé de l'adhésion au club et d'un montant propre à l'activité. Il est à régler **en deux chèques** un pour la cotisation et un pour la formule

Une fois cette cotisation acquittée et le dossier d'inscription validé, il vous sera remis une carte de membre qui vous sera envoyée par messagerie

4.5. La période d'activité

Elle débute de septembre à fin août de l'année suivante avec interruption d'une semaine pendant les vacances scolaires.

5. ENTENTE de FONCTIONNEMENT :

Tout ce que vous devez connaître de vos droits et devoirs dans l'association

« La notion de responsabilité est fondamentale. Il n'y a pas de droits sans devoirs »

Art 1 : l'adhérent(e) s'engage à agir selon les règles de courtoisie et de moralité envers tous les adhérents, à défaut, cela pourra entraîner la radiation immédiate de l'adhérent, sans préavis, ni indemnité ou remboursement :

- Toute incorrection caractérisée, tout comportement au cours des activités, paroles ou écrits tendant à porter préjudice au sérieux et à la

bonne morale de l'association, de ses responsables et/ou de ses animateurs,

– Tout propos diffamatoire, injurieux, blessant, offensant, raciste ou plus généralement contraire aux lois et règlements français,

– Tout recrutement, occulte et confidentiel au sein de l'association, visant à créer des groupes à part, clans ou autres, et dont le but est de porter atteinte à l'intégrité et à la cohésion de l'ensemble.

L'association se réserve le droit de suspendre ou/et résilier le contrat d'adhésion d'un Membre qui aura manqué aux obligations légales ou réglementaires ou celles stipulées aux présentes conditions.

Art 2 : Toute demande d'annulation ou d'interruption d'adhésion faite par un adhérent, quel que soit le motif invoqué ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation.

Art 3 : L'association peut être amenée à annuler une séance pour une raison indépendante de sa volonté (défaillance d'un animateur, d'un prestataire de services, problème climatique, insuffisance de participants...). Dans la mesure du possible, une autre séance sera proposée en remplacement.

Art. 4 : L'adhérent dégage l'association de toute responsabilité civile quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ses services et des accidents qui pourraient se produire dans l'exercice de l'activité proposée. Il est donc de sa responsabilité de se faire établir un

certificat médical et d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Art. 5 : L'adhérent déclare renoncer à tout droit à l'image lors de photos prises dans le cadre des activités et destinée à la promotion des activités de l'association (album, programme, flyer, journaux, site internet) sauf à en faire la demande expresse.

TRANSPORTS :

Un moyen de transport est nécessaire pour accéder aux différents lieux d'activités.

Le recours aux véhicules particuliers est généralement le moyen le plus souple.

L'association encourage les adhérents à s'organiser en covoiturage mais l'organisation reste de leur responsabilité.

Signature :

Droit à l'image : **oui** **non** (voir article 5)